Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202644-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS OU EXCUSES : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-44

OBJET : Attribution de subvention à l'association Union Sportive de Estavar (USE)

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
Union Sportive de Estavar	1200 €
TOTAL	**1200€**

Considérant les festivités prévues par l'USE sur la commune d'Estavar,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à l'USE une subvention d'un montant de 1200 € pour l'année 2026 ;

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

MAIRIE d'ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Le Maire,

Philippe GUISSET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202645-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-45

OBJET : Choix des arbustes et essences à la pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'éco exemplarité. A ce titre, elle souhaite embellir les aires publiques d'arbres et arbustes peu exigeants en arrosage. Suite aux vols de nombreux plants, après l'aménagement de la placette, Le Maire souhaite remplacer des plantations et aménager de nouveaux espaces arborés dans le village, tels qu'aux plans annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès de la Pépinière départementale une dotation en végétaux, conformément aux plans envisagés annexés à la présente délibération.

- La demande porte sur les espèces et quantités suivantes :
- Amélanchier à feuilles ovales : 5
- Arbousier : 10
- Cognassier du Japon orange : 5
- Cornouiller sanguin : 10
- Sureau à grappes : 5
- Lavande officinale : 10
- Sarriette des montagnes : 20

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202645-DE

- Arbre aux quarante écus : 10
- Bouleau verruqueux : 10
- Charme commun : 10
- Chêne rouge d'Amérique : 15
- Copalme d'Amérique : 10
- Érable sycomore : 10
- Plaqueminier faux-lotus : 5
- Sorbier des oiseaux : 20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

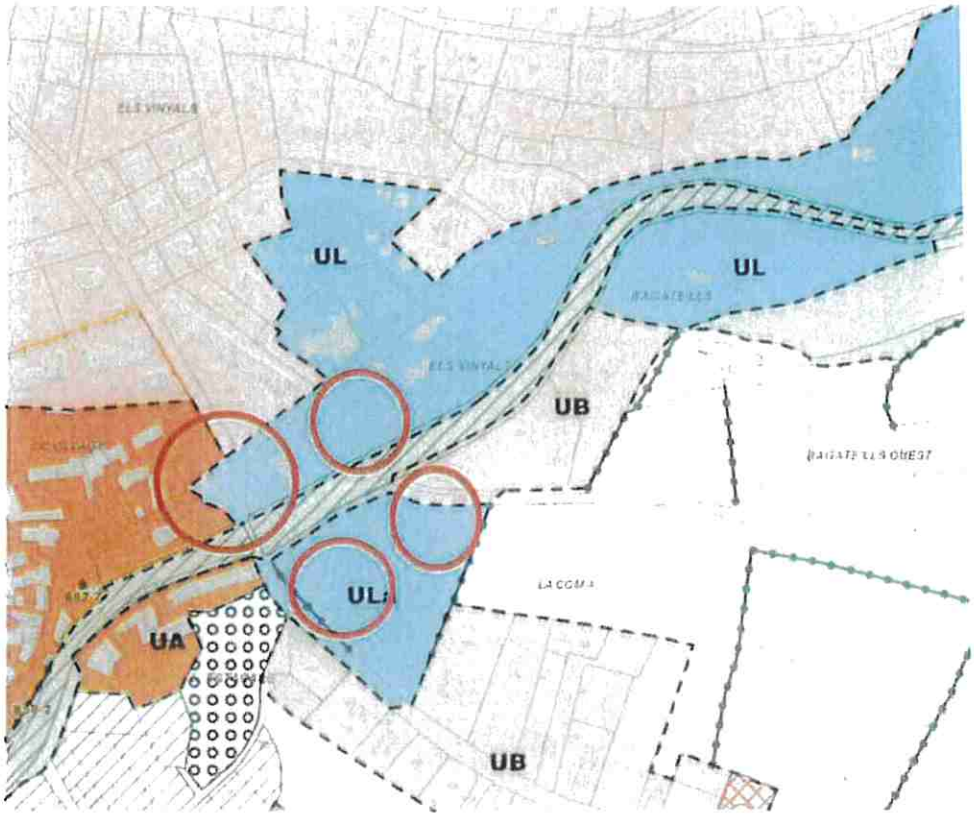
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

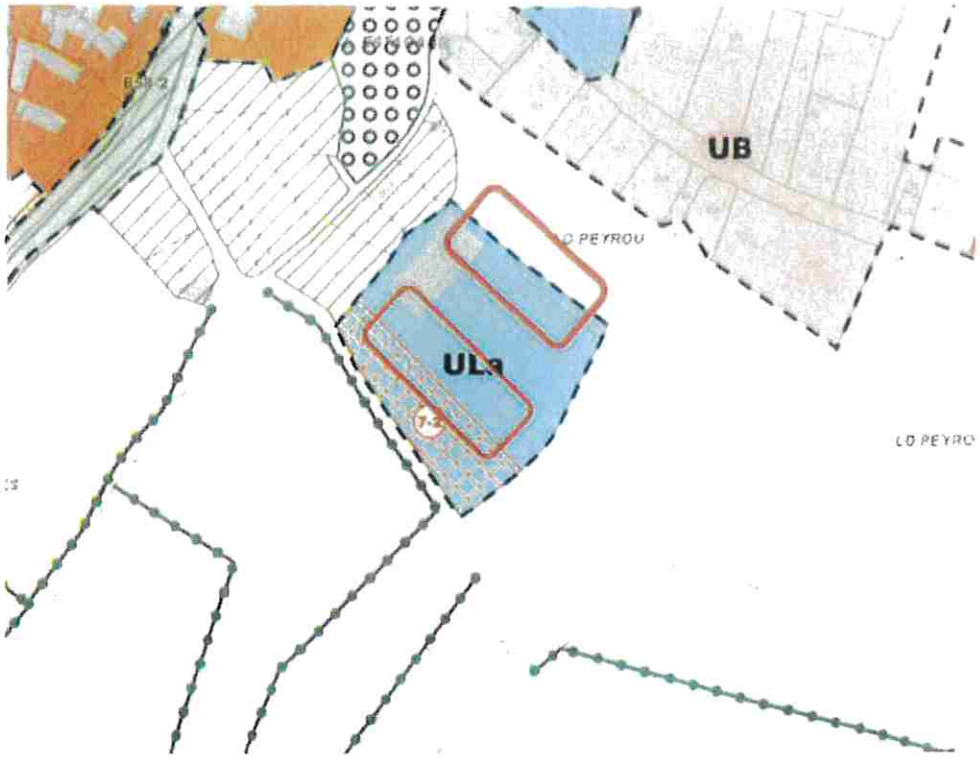
MAIRIE d' ESTAVAR
(Pyr.-Or.)

Le Maire,
Philippe GUISSET

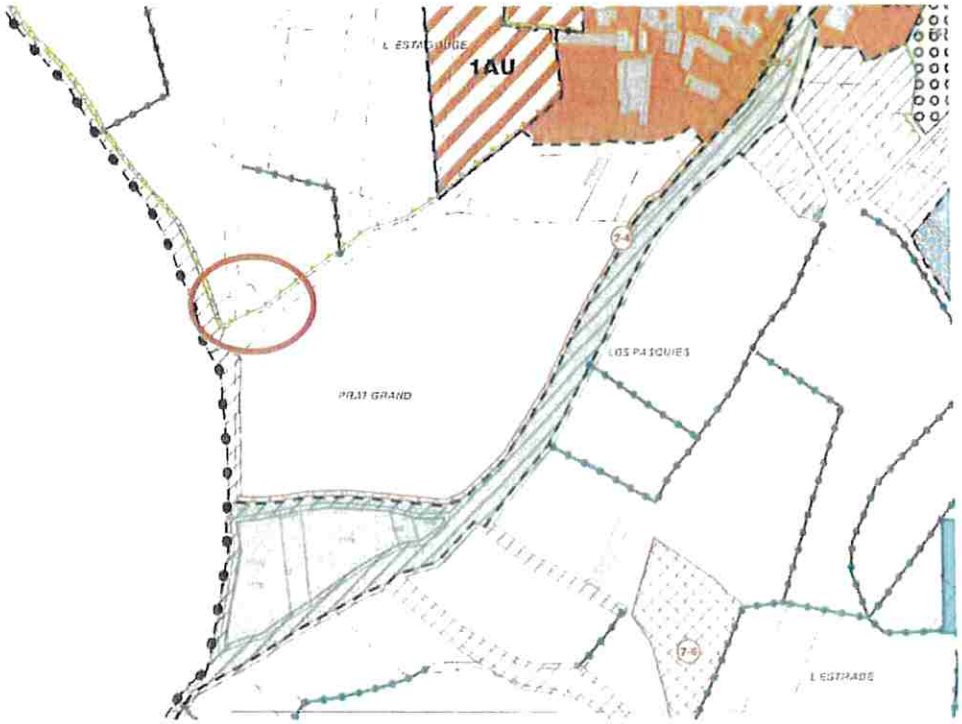
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202645-DE

ZONAGE PLUi ESTAVAR

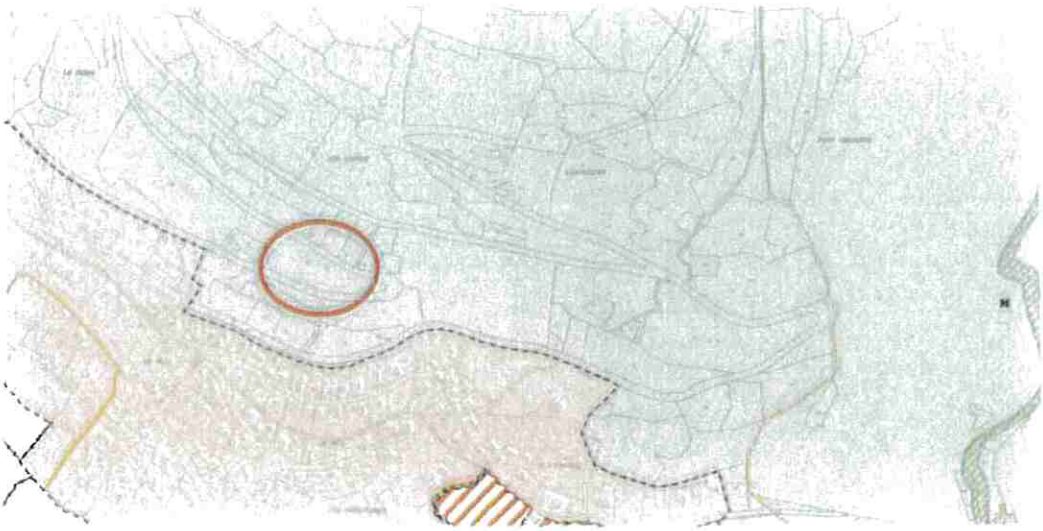




Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202645-DE

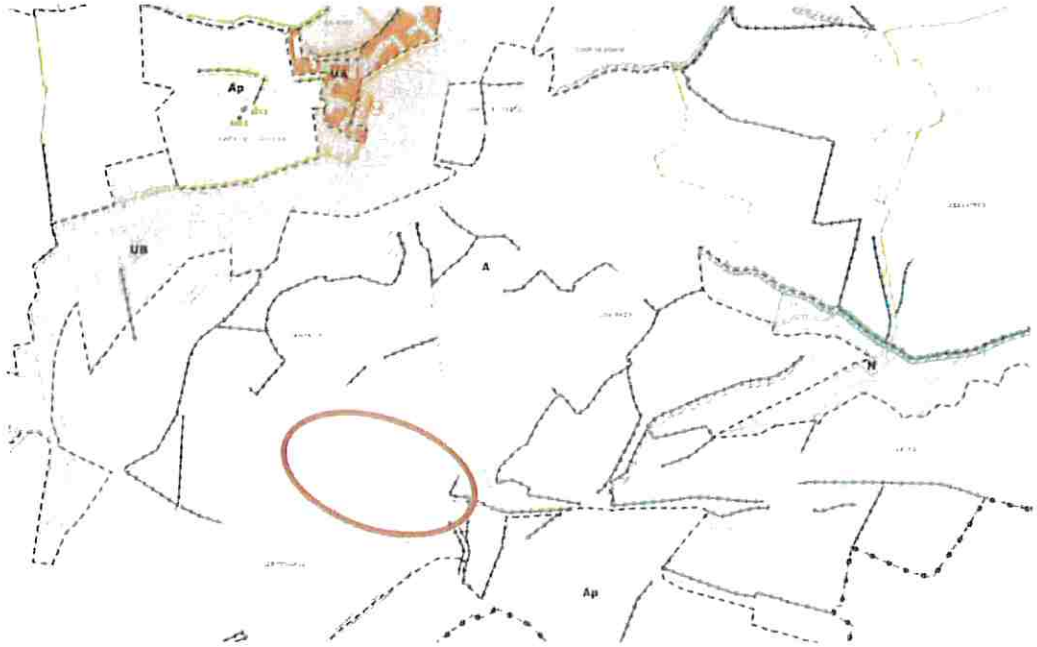


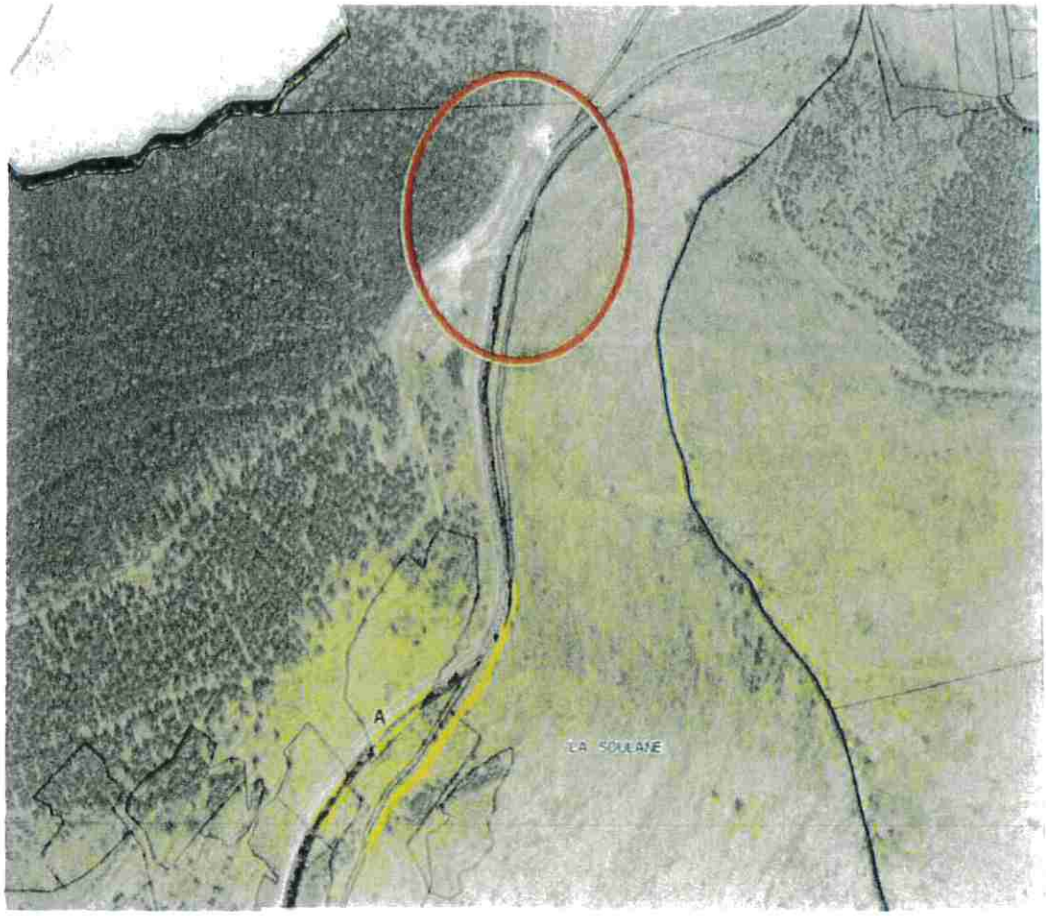
Entrée depuis Llivia zone A



Plantations dans le grand paysage

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202645-DE





Ancienne carrière : Zone N

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202646-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Mairie ESTAVAR
Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-46

OBJET : Convention dispositif « Musique à l'école » 2026-2027

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne détient la compétence en matière d'équipements culturels et notamment la création d'une école de musique par délibération n°69/21 du 21 septembre 2021.

Le partenariat entre l'école de musique et les communes consiste en la mise à disposition d'un professeur salarié de l'école de musique au titre du dispositif « Musique à l'école »

Le Maire expose que pour bénéficier de ce dispositif, une convention (annexée) doit être passée avec l'école de musique de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical.

La convention serait conclue du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, avec un tarif de la prestation sur la base de 37,50€ **TTC par heure enseignée**, et à raison d'une heure trente par semaine de cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE,
D'accepter les termes de cette convention tels que présentés ci-dessus afin de bénéficier du dispositif « Musique à l'école » pour 2026-2027 ;

D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents ;

D'inscrire la dépense au budget.

MAIRIE d'ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Le Maire,

Philippe GUISSET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202646-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

L'école de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne », représentée par son Président Monsieur Georges ARMENGOL, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2021,

Ci-après dénommée par les termes « l'Ecole de Musique »

D'une part,

Et

La Mairie d'ESTAVAR, représentée par son Maire Monsieur Philippe GUISSET, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des interventions en musique en milieu scolaire entre l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et la Mairie d'ESTAVAR.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne », dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical, assurera la mise à disposition d'un professeur salarié de l'Ecole de Musique au titre de la mise en œuvre du dispositif « Musique à l'Ecole ».

Article 2 : Engagements de l'Ecole de Musique

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » s'engage à :

- Assurer la mise à disposition d'un Professeur ;
- Être à jour de tout document administratif nécessaire ;
- Faire parvenir à la Mairie d'ESTAVAR en fin de trimestre, une facture de prestations de service

Article 3 : Participation financière de la Mairie d'ESTAVAR

La prestation de service de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » sera facturée trimestriellement sur la base de 37.50 €TTC par heure enseignée, et à raison de 1h30 par semaine de cours.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202646-DE

La participation financière augmentera en fonction des variations des taux de rémunération et de charges sociales.

Article 4 : Organisation

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » est responsable de toutes les déclarations administratives.

Les heures de travail sont planifiées par la Commune en concertation avec le Professeur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à partir du 1er Octobre 2026 et jusqu'au 30 Septembre 2027.

Elle ne sera pas reconduite par tacite reconduction.

Article 6 : Litiges et résiliation

En cas de litige entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des co-contractants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

Le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »

Monsieur Georges ARMENGOL

A Estavar

Le 20/10/2026

Le Maire de la Commune d'ESTAVAR

Monsieur Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202647-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Mairie ESTAVAR

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-47

OBJET : Convention d'initiation au catalan APLEC 2026-2027

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élèves de l'école primaire d'Estavar ont bénéficié de cours de catalan depuis la rentrée scolaire 2021 par le biais de l'APLEC et du SIOCCAT.

Il souhaite renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2026-2027.

Le cours durera 45 minutes par groupe, sachant qu'il y a deux groupes à Estavar, l'intervention sera de 1H30 par semaine pendant 34 semaines. La commune prendra en charge la somme de 994.50 €.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'autoriser la mise en place de cours de catalan à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MAIRIE d' ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Le Maire,

Philippe GUISSET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202647-DE

CONVENTION

ENTRE:

⇨ La Commune d'Estavar, représentée par Monsieur Philippe Guisset, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

ET

⇨ L'Association APLEC, dont le siège social est Casa dels Països Catalans - Université, à Perpignan, représentée par Monsieur Alà Baylac Ferrer, Président

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'APLEC, dans le cadre réglementaire de « l'enseignement de langue et culture régionale » (circulaire 14-12-2021), dispensera des cours de langue catalane dans le cadre de l'horaire normal auprès des élèves de l'école d'Estavar.

ARTICLE 2

Conditions d'exécution de la mission :
L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant principalement parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpinyà ou diplômés de catalan aux compétences linguistiques et culturelles contrôlées.

1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe.

ARTICLE 3

Durée de la mission : La mission débutera après signature et transmission de la présente convention à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202647-DE

ARTICLE 4

Le coût horaire **correspondant aux heures de cours dispensés** est de 39 € (TTC) par heure. La participation de la commune est de 50 % du coût des heures d'enseignement dispensées pour la période de septembre 2026 à juillet 2027.

Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

ARTICLE 5

Les versements seront effectués au compte FR76 1660 7000 1938 1211 4814 879, ouvert par l'APLEC auprès de la Banque Populaire, Agence du Moulin à Vent à Perpignan.

ARTICLE 6

Cas de force majeure : Si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de cas de force majeure ou de cas fortuit, chacune des parties sera relevée de ses obligations. Les parties se mettraient alors d'accord pour le règlement des prestations déjà fournies au prorata des heures d'enseignement effectuées.

ARTICLE 7

Modification : Après accord des parties, les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant écrit et signé.

Fait à Estavar, le 20/10/2026

Le Président
de l'APLEC

Associació APLEC
Universitat - P1
66860 Perpinyà Cedex
aplec.catala@hotmail.com
N° Siret: 401 356 746 00016

Le Maire
de la Commune

MAIRIE d' ESTAVAR
(Pyr.-Or

Le Maire,
Philippe GUISSET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-48

OBJET : Convention relative à la fourniture d'un service de restauration collective

Le Conseil municipal d'Estavar,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) ;

Vu la convention relative à la fourniture d'un service de restauration collective proposée par l'UDSIS au bénéfice de la commune d'Estavar, ainsi que ses annexes I et II ;

Considérant la demande de la commune d'Estavar de bénéficier des services de l'UDSIS pour la restauration des enfants de l'école élémentaire ;

Considérant que la convention fixe les modalités de production, de livraison, de commande, de facturation et de réception des repas, ainsi que les responsabilités respectives des parties ;

Considérant que les repas sont destinés au service du midi, du lundi au vendredi, selon le principe de la liaison froide, sous réserve des jours d'ouverture de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation : d'approuver la convention relative à la fourniture de repas pour la restauration scolaire entre la commune d'Estavar et l'UDSIS, ainsi que ses annexes, dans les termes présentés au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

Article 2 – Conditions d'exécution : de prendre acte des modalités de commande et de modification des repas, de livraison, de facturation mensuelle, de gestion des anomalies de livraison et de mise en place éventuelle d'un stock de secours, telles que prévues par la convention.

Article 3 – Obligations de la commune : de prévoir les moyens nécessaires à la réception et au stockage des repas, notamment les équipements adaptés au respect de la chaîne du froid, ainsi que le suivi de la traçabilité et des températures, conformément aux obligations prévues par la convention.

Article 4 – Signature et exécution : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution, sous réserve de la vérification et de la complétude de la version définitive de la convention.

Article 5 – Prise d'effet : de préciser que la prise d'effet et la durée de la convention sont celles prévues dans la version définitive signée par les parties.

Le Maire,

Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

UDSIS
Grandir de toutes nos forces

CONVENTION

Relative

A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

ENTRE

UDSIS
(Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social)
Immeuble Christian Bourquin
2 allée Hector Capdellayre
66300 THUIR

Représentée par Monsieur Jean ROQUE – Président de l'UDSIS, habilité par délibération n°17/11/22-01 du 17 novembre 2022,

Ci-après dénommée « **l'UDSIS** »

ET

COMMUNE DE ESTAVAR

Représentée par Philippe GUISSET, habilité par délibération
Ci-après dénommé « **le cocontractant** »

VU les statuts de l'UDSIS ;

VU l'article 2 des statuts susvisés précisant que la commune de ESTAVAR est une entité adhérente de l'établissement ;

VU l'article 3 des statuts susvisés stipulant que le syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans des missions de service public, notamment dans le cadre du temps scolaire périscolaire et extrascolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

CONSIDERANT que l'UDSIS développe son activité dans le champ du service public de la restauration collective et se fixe comme ambition de corriger autant que possible le déterminisme économique et social ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Commune de Estavar de bénéficier des services de l'UDSIS pour la restauration des enfants de l'école élémentaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet principal de fixer les modalités de fonctionnement relatives à la fourniture de prestations alimentaires.

Le Pôle restauration collective de l'UDSIS fournira les repas principaux de chacun des jours d'ouverture de l'établissement desservi.

La présente convention concerne la fourniture de repas du midi, du lundi au vendredi.

Ces repas sont fournis selon le principe de la liaison froide.

Les prestations se développent comme suit :

- Production des repas,
- Livraison des repas,
- Mission « Qualité »,
- Mission « Sécurité »,
- Mission « Animations pédagogiques »
- Mission « Expertise et appui techniques »
- Mission « Formation »

ARTICLE 2 – DESTINATION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

Les prestations alimentaires sont destinées à la consommation par les convives du partenaire ayant droit au service de restauration.

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ÉTABLISSEMENT DE LA PRESTATION ALIMENTAIRE

3-1 : Contributions du repas

La contribution du repas est arrêtée par délibération du comité syndical de l'UDSIS.
La tarification est établie sur contribution unitaire, qui ne comprend pas le pain.

3-2 : Commande et facturation

a) Commande

Les repas sont fournis sur commande transmise une semaine auparavant et les modalités de modifications de commande sont expliquées en **Annexe II**.

En cas de grève, il est conseillé aux sites satellites de commander des repas « stock de secours » (stables à température ambiante) lors de l'annonce du jour de grève.
Ainsi ces repas non utilisés le jour J peuvent-être consommés ultérieurement.

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin 12 allée Hector Capdellayre 66300 THUIR | Tel : +33 (0)4 68 36 68 10 | contact@udsis.fr
SUIVEZ-NOUS www.udsis.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

b) Facturation

Les repas commandés font l'objet d'une facture mensuelle.
Cette facture fait apparaître :

- le nombre de repas de midi commandés dans le mois,
- les contributions pour chaque convive de l'établissement.

Cas particuliers

1. Intempéries et Force majeure climatique :

Les repas fabriqués mais non livrés en raison d'intempéries ou de climatiques sont facturés à le cocontractant selon un tarif réduit, intégrant systématiquement la déduction du coût de livraison.
Ce tarif est déterminé au cas par cas.

Lorsque certains produits peuvent être réutilisés dans des menus ultérieurs, un certificat administratif, annexé à la facture, précisera le produit réutilisé et sa valeur ainsi que les modalités de calcul appliquées. Ce certificat viendra réduire le montant de la facture.

2. Grèves :

Dès l'annonce de jours de grève, les sites satellites concernés sont tenus d'annuler ou d'ajuster le nombre de repas commandés conformément aux modalités de commande définies en annexe II. Les repas n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les délais requis seront facturés de plein droit.
Pour éviter le gaspillage, il est conseillé de commander des repas « stock de secours » (stables à température ambiante).

3. Anomalie de livraison : (composante est manquante, maturité du fruit, etc…)

Les sites satellites préviennent l'UDSIS dans les plus brefs délais et l'UDSIS organise une relivraison dans la plupart des cas.
Si la relivraison n'est pas possible, l'UDSIS s'engage à rajouter une composante lors d'une livraison ultérieure.

4. Stock de secours :

Pour rappel, un stock de secours est mis en place par l'UDSIS afin de palier à différentes situations.
L'utilisation de celui-ci doit être impérativement validé par l'UDSIS, selon le motif, il sera facturé en sus de la commande initiale (dysfonctionnement sur le satellite).

3-3 : Contenu du repas

L'UDSIS propose aux bénéficiaires des menus étudiés selon différents critères (diététique, goût, apprentissage du goût, coût, matériel…).
L'ensemble des produits utilisés sera conforme aux qualités et spécifications définies par famille au sein du Groupe de Restauration Collective et Nutrition (GRCN) ou équivalent.
Les menus des enfants de maternelles et de primaires comportent 4 ou 5 composantes.
Les menus des enfants des centres de loisirs sont à 5 composantes.

Un menu classique et un menu végétarien sont proposés chaque jour, au choix. L'option végétarienne sera sur inscription de période de vacances à période de vacances.

3-4 : Livraison des repas

La livraison des repas sera assurée par les véhicules de l'UDSIS (le conditionnement des repas livrés fait l'objet de l'**Annexe III**).

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin - 2 allée Hector Cappdeilayre - 66300 THUIR - Tél. +33 (0)4 68 86 68 10 - contact@udsis.fr
SUIVEZ-NOUS ! www.udsis.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

La livraison est faite aux frais, risques et périls de l'UDSIS jusqu'à réception des prestations alimentaires par le responsable du point de livraison.

L'UDSIS conservera un repas témoin au froid en cuisine centrale, pendant 5 jours après la Date Limite de Consommation, afin de pouvoir procéder à des analyses éventuelles (analyse des plats sensibles).
Le cocontractant conservera un plateau témoin au froid pendant 5 jours après la Date Limite de Consommation selon le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) adopté sur site. Un repas témoin des produits manipulés sur site ainsi que des produits de 4eme gamme seront conservés par le satellite.

Les caisses ayant servi au conditionnement, transport et présentation, seront repris à l'occasion de chaque livraison.

Après livraison par l'UDSIS, les prestations alimentaires sont stockées sous la responsabilité de le cocontractant qui demeure seul entièrement responsable des opérations de stockage.

Les mesures sont prises en respect des conditions d'hygiène alimentaire prévues par les textes réglementaires et en particulier : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant modifié par l'arrêté du 07 mai 2020.

L'UDSIS procédera à la livraison des repas les lundis et mereredis entre 6h30 et 12h (sous réserve de modifications des tournées).
Pendant les vacances scolaires, la livraison n'est pas assurée.

Le cocontractant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception, chaque jour de livraison, des prestations alimentaires livrées par l'UDSIS

Le cocontractant mettra à disposition de l'UDSIS tout le matériel adapté à la réception des plats : armoire réfrigérée de type professionnel dotée d'un enregistreur de température, de capacité adaptée et devra disposer de matériel de contrôle type thermomètre laser. Le cocontractant sera responsable du suivi de la traçabilité et de la maitrise de la chaîne du froid.

Le défaut de fonctionnement des équipements, pour quelque cause que ce soit n'engage que la responsabilité du cocontractant ; ce dernier reconnaît expressément parfaitement maîtriser les techniques de stockage selon les règles HACCP (*Hazard Analysis Critical Control Point)*, et de remise en température des plats cuisinés conforme à la loi Egalim et s'engage à suivre toute consigne donnée par l'UDSIS ou figurant sur les emballages.

Le cocontractant sous-réserve d'être adhérent à l'UDSIS, peut demander une subvention au titre de son programme « Aide à l'Investissement des Communes » lors du remplacement de matériels défectueux et/ou vétuste.

Il est rappelé l'importance essentielle que revêtent les opérations de remise en température et de service pour garantir la qualité de repas servis dans chacun des sites. Si besoin, un agent UDSIS « Appui technique » peut se rendre sur le site satellite pour accompagner les agents de restauration.

3-5 : Prestations gratuites

Le cocontractant sous-réserve d'être adhérent à l'UDSIS bénéficie des prestations complémentaires proposées par l'UDSIS :
Animations/ Accompagnement : Animations pédagogiques (Sport et Nutrition, P'tits Déj…), Accompagnement des PAI (protocole panier repas), Visites des sites de restauration (Appui technique et coaching culinaire), Livret d'accompagnement restaurants scolaires et collèges.
Expertise/Conseil : HACCP et Traçabilité, Accompagnement et Conseil sur votre nouveau projet de restaurant scolaire.

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin 12 allée Hector Capdellayre 66300 THUIR | Tél. +33 (0)4 68 86 68 80 | contact@udsis.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

En cas de résiliation, la prise d'effet est différée soit au 1er septembre de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de s'entendre à l'amiable de manière à trouver ensemble une solution au différend.
A défaut, le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent

Fait en 2 exemplaires originaux, le 20/10/2026

Le Maire

Philippe GUISSET

MAIRIE d'ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Le Président de l'UDSIS

Jean ROQUE

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin 12 allée Hector Cappeillayre 66300 THUIR Tel. +33 (0)4 68 86 68 10 contact@udsis.fr
SUIVEZ NOUS ! www.udsis.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

UDSIS
Grandir, de toutes nos forces

ANNEXE I

RELATIONS ENTRE LE SERVICE TECHNIQUE DU POLE RESTAURATION DE L'UDSIS ET LES CUISINES SATELLITES

Commandes et livraisons :

Les commandes de repas faites au Pôle restauration collective de l'UDSIS feront l'objet d'une commande formalisée sur un tableau de commande de repas. Ces commandes pourront être éditées sur papier ou informatique.

Les commandes de repas doivent être transmises au plus tard tous les lundis **avant midi** semaine « A » pour toute la semaine « B ». Les inscriptions au restaurant scolaire après les périodes de vacances ou de jours fériés doivent être communiquées selon le calendrier diffusé.

Les modifications de commandes sont acceptées la veille de la fabrication des repas jusqu'à 10h.

Jour de consommation Semaine B	**Jour de fabrication**	**Modification possible**
Lundi	Jeudi « A »	Mercredi « A » jusqu'à 10h
Mardi	Vendredi « A »	Jeudi « A » jusqu'à 10h
Mercredi	Lundi « B »	Vendredi « A » jusqu'à 10h
Jeudi	Lundi « B »	Vendredi « A » jusqu'à 10h
Vendredi	Mardi « B »	Lundi « B » jusqu'à 10h

Pour les jours de grève, les délais de décommande des repas suivent le calendrier des modifications. Pour éviter le gaspillage, une commande d'un menu de secours constitué de poches de betteraves, de raviolis et de compotes peut être envisagée.

Un bon de livraison accompagnera les repas livrés.
Tous les litiges ou problèmes éventuels devront être signalés sur le bon de livraison que présentera le chauffeur.

Dans tous les cas, le chauffeur livreur des repas est considéré comme l'agent de transmission normal des documents administratifs.

6

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202648-DE

UDSIS
Grandir de toutes nos forces

ANNEXE II

FIXANT LES MODALITES DE CONDITIONNEMENT DES REPAS FOURNIS PAR LE PÔLE DE RESTAURATION COLLECTIVE UDSIS

Les repas sont livrés selon le principe de la « liaison froide ».

PLAT PRINCIPAL

Livré en barquettes multi portions, pourvus d'un opercule pour le transport.
Les viandes seront proposées sous forme de sautés ou piécées (tranches de rôti, ...) et mixées ou hachées pour les nourrissons.

LES ENTREES

Les crudités prêtes à l'emploi (4ème gamme) sont livrées dans des barquettes ou en sachet.

Certaines crudités sont à préparer sur place. La débactérisation de ces fruits et légumes est nécessaire avant la préparation.

L'assaisonnement est livré à part, y compris le beurre d'accompagnement.

LES DESSERTS

Sont livrés directement par l'UDSIS.
Les fruits livrés sont à débactériser avant distribution aux convives.
La boisson n'est pas prévue, sauf pour des repas spéciaux.

OPTION VEGETARIENNE

Les menus sont composés de façon à respecter les équilibres alimentaires et les besoins nutritionnels des convives.

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
Bât. Christian Bourquin 12 allée Hector Capdellayre 66300 THUIR - Tél. : 33 (0)4 68 86 98 10 - contact@udsis.fr
SUIVEZ NOUS www.udsis.fr udsis.fr udsis.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202649-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-49

OBJET : Adhésion au dispositif « Forfaits de ski Neiges Catalanes »

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne renouvelle la convention avec l'association « Neiges Catalanes » pour l'acquisition de forfaits de ski Neiges Catalanes 2026-2027, pour les enfants répondants aux conditions cumulatives d'habitat permanent et de scolarisation sur les communes sises sur le territoire Pyrénées-Cerdagne, aux tarifs suivants :

- 50€ par élève des écoles primaires
- 150 € par élève des collèges et lycées

La commune sera refacturée du montant des forfaits par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au dispositif Forfait Neiges Catalanes 2026-2027 en collaboration avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, aux conditions énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents y afférents.

DIT Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202649-DE

CONVENTION

Entre la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et ses communes membres concernant le dispositif forfaits Neiges Catalanes 2026-2027

Entre

La Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » dont le siège est 4 rue du Torrent, 66800 Saillagouse, représentée par son Président en exercice, Georges Armengol,

Ci-après « la Communauté de Communes »

et

La Commune de ..Estavar

Ci-après « la commune »

PREAMBULE

L'association « LES NEIGES CATALANES » a conclu avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » une convention pour la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants des Communes scolarisés dans les écoles primaires sise sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne » au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et 150 € (élèves des collèges et lycées) pour la saison hivernale 2026-2027.

La Communauté de Communes, au travers de sa compétence économique et de la promotion touristique va permettre aux enfants bénéficiant de ce titre de transport de pouvoir se former aux métiers du tourisme liés au territoire et plus particulièrement le monde du ski (pisteurs secouristes, moniteurs, loueurs de skis, office du tourisme..)

L'octroi de ce forfait va ainsi permettre de développer l'activité économique, compétence spécifique des intercommunalités.

Concernant la promotion touristique, en connaissant et maîtrisant l'activité des sports d'hiver les enfants du territoire, au travers des réseaux sociaux sont les principaux prescripteurs de cette activité.

A ce titre, et dans le cadre de ses actions de développement territorial d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » propose à ses communes membres, une coordination des relations contractuelles entre l'association « LES NEIGES CATALANES » et ses communes membres ; dans les conditions fixées aux présentes, la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » étant, ainsi, désignée en qualité de « coordinateur du dispositif ».

Après avoir recueilli l'avis des services de la DDFIP, les Communes pourront, à titre exceptionnel, titrer les demandeurs desdits forfaits.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202649-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes est désignée, dans la limite des missions prévues à l'article 3, comme mandataire des Communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre du suivi et de l'exécution des conventions conclues entre l'association « « LES NEIGES CATALANES et la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » pour la vente de forfaits scolaires de ski pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires sises sur le territoire « Pyrénées-Cerdagne » et les enfants scolarisés en collèges et lycées et habitants permanents des communes membres « Pyrénées-Cerdagne », au prix de 50 € (élèves des écoles primaires) et de 150 € (élèves des collèges et lycées) pour la saison hivernale 2026-2027.

ARTICLE 2 :

Le suivi et l'exécution des conventions seront pris en charge par le Secrétariat Général de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » sise à la Communauté de Communes – 4 rue du Torrent à Saillagouse (66800)

ARTICLE 3 :

Les Communes collectent les inscriptions des enfants entrant dans le champ des conventions auprès des demandeurs et les transmettent à la Communauté de Communes qui se chargera de les communiquer à l'association « LES NEIGES CATALANES ».
Les forfaits sont remis par l'association « LES NEIGES CATALANES » à la Communauté de Communes qui en assure la distribution auprès des Communes membres de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne », les communes se chargeant de les remettre aux demandeurs.
Concernant les factures émises par l'association « LES NEIGES CATALANES », elles seront établies au nom et coordonnées de la Communauté de Communes qui émettra un titre au nom des communes concernées.

ARTICLE 4 :

Les parties peuvent librement, à tout moment et sans indemnité, mettre un terme à la présente convention.

Fait à Saillagouse, le 20 OCT. 2026

Le Président,

Georges ARMENGOL

Le Maire,

Le Maire,
Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR
(Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202649-DE

Nom de la commune

Demandes Forfaits Neiges Catalanes Saison 2026/2027

PRIMAIRES:

	Nom	Prénom	âge	Classe	Lieu de scolarisation
1					
2					
3					
4					
...					

Total: **X forfaits pour les primaires**

COLLEGIENS/LYCEENS:

	Nom	Prénom	âge	Classe	Lieu de scolarisation
1					
2					
3					
4					
...					

Total: **X forfaits pour les collégiens et lycéens**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202650-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-50

OBJET : Aide aux activités extra-scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de soutenir les familles d'Estavar en participant financièrement à l'achat des forfaits de ski Neiges Catalanes pour la saison 2026-2027.

Cette aide a pour objectif de favoriser l'accès aux activités de ski pour les enfants et les jeunes de la commune, selon les modalités suivantes :

Pour les élèves du primaire (du CP au CM2) : prise en charge de 50 € correspondant au coût du forfait, afin que les familles n'aient pas à en supporter le montant ;

Pour les collégiens : attribution d'une aide de 50 € sur le forfait d'un montant de 150 €, ramenant ainsi le coût restant à la charge des familles à 100 € ;

Pour les lycéens : aucune participation communale, le forfait restant à leur charge au tarif de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- **D'**accorder, pour la saison 2026-2027, une prise en charge communale de 50 € par enfant domicilié à Estavar et scolarisé du CP au CM2 sur le territoire français, correspondant au montant total du forfait Neiges Catalanes ;
- **D'**accorder une participation communale de 50 € par enfant domicilié à Estavar et scolarisé au collège sur le territoire français, sur le prix du forfait Neiges Catalanes de 150 € ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202650-DE

- **D**e préciser que la participation communale sera directement déduite du prix du forfait de son achat, le montant correspondant étant pris en charge par la commune ;
- **D**e préciser que les lycéens ne bénéficieront pas de cette aide et devront s'acquitter de la totalité du prix du forfait, soit 150 € ;
- **D**e préciser que cette participation est réservée aux enfants et jeunes domiciliés à Estavar et inscrits pour la saison 2026-2027 ;
- **D'**autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR (Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202651-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-51

OBJET : Décision modificative N°3 Budget Communal

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits en section d'investissement.

Code INSEE			
66072	Commune d'ESTAVAR 03300 - Budget Communal M14-97	DM n° 3	2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**5 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2183 : Matériel informatique	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202651-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision modificative N°3 et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations de Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR
(Pyr.-Or.)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202652-DE

République Française

Département
PYRENEES-ORIENTALES

Canton
SAILLAGOUSE

Mairie ESTAVAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026 -

Date de convocation : 14 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6 (Quorum atteint)
Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-cinq-six, le 20 octobre 2026 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISSET, Maire.

PRESENTS : Frédéric BATLLE, Fabrice CALMONT, Esperanza CARNICERO, Philippe GUISSET, Frédéric ROHRBACHER, Angélique TONETTI

ABSENTS : David ARRO

PROCURATIONS : Anne DELCASSO à Philippe GUISSET, Laurence TOURNOUD à Frédéric ROHRBACHER, Mireille TAILLEFER à Frédéric BATLLE, Hervé MARIE à Esperanza CARNICERO

SECRETAIRE DE SEANCE : Angélique TONETTI

REF : DCM2026-52

OBJET : Modification du tableau des membres du conseil municipal dans les structures intercommunales : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération **DCM2026-20 du 28 avril 2026**, il a été procédé à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs et des commissions de la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne.

Il expose qu'il convient de modifier le tableau des désignations concernant la **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, afin d'inverser les positions de GUISSET et TONETTI.

DÉCIDE :

Article 1 – Modification du tableau

De modifier le tableau annexé à la délibération DCM2026-20 du 28 avril 2026, concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comme suit :

COMMISSIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES-CERDAGNE	TITULAIRE 1	SUPPLEANT 1	TITULAIRE 2	SUPPLEANT 2	TITULAIRE 3	SUPPLEANT 3
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC)	GUISSET	TONETTI	CALMONT	CARNICERO	DELCASSO	BATLLE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 066-216600726-20261020-202652-DE

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération DCM2026-20 du 28 avril 202

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Philippe GUISSET

MAIRIE d' ESTAVAR
(Pyr.-Or.)